

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 22 MAI 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 16/05/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Grégory BARTHALAY à Nicolas BACCONNIER, Christian BRAYER à Thierry DEGLAINE, Géraldine LAVIELLE à Bernadette CACALY

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Corinne FALCONNET, Christophe LIAUD, Fabienne ALPHONSINE, Gaelle VUILLOT, Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2023.05.22.15

OBJET : Aide compensatrice aux associations employeurs

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint délégué aux Ressources Humaines et aux Finances, rappelle que par délibération n° 2011.03.28.04 du 28 mars 2011 le Conseil Municipal a adopté le principe d'une aide compensatrice pour les associations « employeurs ».

Il est proposé de maintenir cette aide en direction des associations et de verser les subventions 2023 pour les montants suivants :

Montant des subventions proposées pour l'année 2023 au regard des justificatifs comptables :

- Club des retraités : 1 240,09 €
- Ecole de Musique : 4 097,17 €
- OSQ Omnisports : 1 425,55 €
- Galop des Allinges : 956,77 €
- Arnorisère : 1 264,80 €

Le montant des aides aux associations au titre de l'aide compensatrice s'élève à : 8 984,39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le versement des subventions indiquées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 22/05/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 25 mai 2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20230522-Imc112423-DE-1-1

Adjointe déléguée

Andrée LIGONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.